

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3533 (Rect)

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2413 (Rect) de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et les opérateurs de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la liste des personnes associées à la concertation préalable à la mise en place de démarches d'informations sur les aides financières existantes.